

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le lundi 2 février 2026 à 20h à la salle communautaire située au 3, 9^e Avenue à Daveluyville.

SONT PRÉSENTS : M. Mathieu Allard, maire
Mme Nadia Leclerc, conseillère no 1
M. Sébastien Bilodeau, conseiller no 2
Mme Valérie Loiselle, conseillère no 3
M. Alain Raymond, conseiller no 4
Mme Carole-Anne Provencher, conseillère no 5
Mme Christine Gentes, conseillère no 6

La directrice générale, Mme Mylène Parent ainsi que la greffière, Mme Elyse Maheu assistent également à la séance.

Ouverture de l'assemblée

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée. Le maire Mathieu Allard souhaite adresser ses sympathies au nom de la Ville de Daveluyville, à la famille de monsieur Robert Perreault décédé récemment et qui compte 22 années de service à titre de pompier de la Régie des chutes.

2026-02-13
Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Carole-Anne Provencher**, il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

2026-02-14
Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2026

CONSIDÉRANT QU' une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2026 a été soumise pour approbation à chaque membre du conseil dans les délais prévus à l'article 333 de la *Loi sur les Cités et Villes* et que tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Valérie Loiselle**, il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2026.

Suivi des dossiers

Le maire présente les dossiers en cours.

PRÉSENTATION DE LETTRES ET AUTRES DOCUMENTS

2026-02-15
Demande de gratuité - Bingo bénéfice pour la Fondation des maladies du cœur organisé par Les Filles d'Isabelle

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de gratuité de la location de la salle communautaire et d'une cafetière reçue des Filles d'Isabelle concernant l'organisation d'un Bingo au bénéfice de la Fondation des maladies du cœur;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Daveluyville est sensible à cette cause et désire offrir son appui à l'organisme;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Nadia Leclerc**, il est résolu à l'unanimité d'offrir un rabais équivalent à la gratuité de la location de la salle communautaire ainsi que d'une cafetière à l'organisme Les Filles

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

d'Isabelle le 22 février 2026 lors du Bingo au bénéfice de la Fondation des maladies du cœur.

Demande de partenariat – Sensibilisation à la santé auditive et prévention de l'isolement

2026-02-16
Demande de commandite – École Notre-Dame-de-l'Assomption

Réception d'une demande de partenariat de l'Association des personnes malentendantes des Bois-Francs. Le conseil prend acte sans donner suite.

CONSIDÉRANT la demande de commandite de l'école primaire Notre-Dame-de-l'Assomption de Daveluyville pour le projet de chandails sportifs;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Daveluyville a à cœur de soutenir les projets portés par le milieu éducatif;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **monsieur Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité de contribuer au projet de chandails sportifs de l'École Notre-Dame-de-l'Assomption pour un montant de 250\$ et d'autoriser la trésorière à émettre le déboursé en conséquence.

Remerciements – Héma-Québec – Collecte du 16 janvier 2026

Réception d'un courriel de remerciements d'Héma-Québec concernant la collecte de sang du 16 janviro dernier à Daveluyville. Lors de cette collecte, 42 personnes se sont présentées pour faire un don, 4 personnes ont effectué leur toute première inscription, 5 personnes étaient âgées de 18 à 25 ans et 9 personnes en étaient à leur 2e et 3e don. Un des donneurs a effectué son 131^e don à vie. Grâce à cette collecte, ce sont 120 vies qui pourront être sauvées.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCIÈRE

2026-02-17
Liste des comptes à payer

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des comptes au 2 février 2026 de la Ville de Daveluyville totalisant 419 652,57 \$;

CONSIDÉRANT QUE madame Mélanie Blondeau, trésorière, confirme que la Ville de Daveluyville dispose des crédits suffisants pour les dépenses projetées, conformément à l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Carole-Anne Provencher**, il est résolu à l'unanimité d'approuver ladite liste des comptes au 2 février 2026 de la Ville de Daveluyville totalisant 419 652,57 \$.

2026-02-18
Adoption du règlement modifiant le règlement numéro 95 G-100 harmonisé sur le territoire de la MRC d'Arthabaska

ATTENDU les dispositions législatives pertinentes, notamment celles de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1);

ATTENDU QUE le Conseil a adopté le 15 novembre 2021 le règlement numéro 95 établissant les dispositions réglementaires à être appliquées par la Sûreté du Québec ou le responsable de l'application du présent règlement sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE le Conseil juge opportun de mettre à jour ledit règlement;

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par madame Carole-Anne Provencher lors de la séance ordinaire tenue le lundi 12 janvier 2026;

ATTENDU QUE copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard 72 heures avant la séance du conseil à laquelle le présent règlement doit être adopté;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement était disponible pour consultation par les citoyens au plus tard 72 heures avant la présente séance et que des copies ont été mises à leur disposition dès le début de cette séance conformément aux dispositions de l'article 356 L.C.V;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Valérie Loiselle**, il est résolu à l'unanimité que le règlement numéro 2026-150 soit adopté tel que déposé.

2026-02-19
Proclamation des
Journées de la
persévérance
scolaire 2026

CONSIDÉRANT QUE l'éducation est un pilier fondamental du développement individuel et collectif, ainsi qu'un levier essentiel pour une société inclusive et prospère ;

CONSIDÉRANT QUE la persévérance scolaire constitue un enjeu majeur pour garantir l'égalité des chances, promouvoir le plein potentiel des individus et renforcer la cohésion sociale ;

CONSIDÉRANT QUE la sensibilisation à l'importance de la persévérance scolaire contribue à mobiliser tous les membres de la communauté, en nourrissant un sentiment de responsabilité collective envers la réussite éducative ;

CONSIDÉRANT QUE chaque acteur de la communauté – parents, éducateurs, employeurs, élus et citoyens – peut agir pour encourager les jeunes et les adultes en formation à persévirer dans leur parcours éducatif ;

CONSIDÉRANT QUE la réussite éducative favorise non seulement l'épanouissement personnel, mais aussi le développement durable et la prospérité économique de notre région ;

CONSIDÉRANT QUE la création de liens significatifs avec les jeunes, notamment en valorisant leurs aspirations professionnelles, contribue à donner du sens à leur engagement scolaire ;

CONSIDÉRANT QUE le Centre-du-Québec a besoin d'une relève compétente et qualifiée pour assurer son plein développement socioéconomique et répondre aux défis de demain ;

CONSIDÉRANT QUE la mobilisation en faveur de la persévérance scolaire constitue un investissement dans le capital humain de la région, en renforçant les bases d'un avenir durable ;

CONSIDÉRANT QUE la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec organise chaque année, en février, une édition régionale des Journées de la persévérance scolaire pour valoriser les efforts des étudiants et mobiliser la collectivité ;

CONSIDÉRANT QUE cette initiative offre une occasion unique pour tous de poser des gestes concrets d'encouragement, témoignant ainsi de notre engagement envers les jeunes et les adultes en formation ;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2004, la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec a su rassembler les acteurs de la communauté autour d'une

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

vision commune : soutenir le développement du plein potentiel des jeunes et des adultes en formation.

RÉSOLUTION

Sur proposition du maire, **monsieur Mathieu Allard**, il est résolu à l'unanimité de déclarer que la Ville de Daveluyville appuie les Journées de la persévérence scolaire du 16 au 20 février 2026 par cette résolution et que les élus municipaux porteront fièrement le ruban de la persévérence scolaire à cette occasion.

HYGIÈNE DU MILIEU

SÉCURITÉ PUBLIQUE

2026-02-20
Mise en commun
des régies
intermunicipales
Incentraide et des
Chutes -
Acceptation et
autorisation de
signature de l'offre
de service
d'analyse
d'opportunité

CONSIDÉRANT l'offre de service déposée par SMI Performance, datée du 27 janvier 2026, portant la référence #260127GD, visant la réalisation d'une analyse d'opportunité concernant la mise en commun de la Régie Incentraide et de la Régie des Chutes;

CONSIDÉRANT QUE cette analyse a pour objectif d'évaluer les impacts administratifs, financiers, organisationnels et opérationnels d'une éventuelle fusion des deux régies incendie;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche s'inscrit dans un contexte de regroupement encouragé par le gouvernement du Québec et en cohérence avec l'élaboration du futur schéma de couverture de risques de la MRC d'Arthabaska;

CONSIDÉRANT QUE les honoraires professionnels pour la réalisation du mandat s'élèvent à 15 600 \$, plus taxes, autres frais non inclus, conformément aux conditions prévues à l'offre de service;

CONSIDÉRANT QUE les honoraires et frais seront divisés entre les différentes municipalités impliquées par le projet, soit la Ville de Daveluyville, la Municipalité de Maddington Falls, la Municipalité de Saint-Rosaire, la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Valérie Loiselle**, il est résolu à l'unanimité :

- **QUE** la Ville de Daveluyville accepte l'offre de service de SMI Performance, datée du 27 janvier 2026 et portant la référence #260127GD, pour la réalisation d'une analyse d'opportunité relativement à la mise en commun des régies incendie;
- **QUE** la trésorière soit autorisée à émettre les déboursés liées à ce mandat soient autorisées;
- **QUE** la directrice générale soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Daveluyville, l'offre de service ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de ce mandat.

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

AMÉNAGEMENT ET URBANISME

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

Liste des permis

La greffière dépose la liste des permis délivrés et le maire en fait un bref résumé. Pour le mois de janvier 2026, **5 permis** ont été délivrés, totalisant **631 500 \$**.

2026-02-21
Demande de dérogation mineure – 1205, route Principale (lot 4 441 907)

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure concerne la propriété sise au 1205, route Principale, dans la Ville de Daveluyville, identifiée comme le lot 4 441 907 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette propriété est localisée dans la zone îlot déstructuré (ID 06) du plan de zonage n° 2025 137;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre l'agrandissement du bâtiment principal à vocation commerciale, ce qui contrevient au Règlement de zonage numéro 2025 137, notamment à l'article 13.2.4 alinéa 1, lequel encadre l'extension d'un usage dérogatoire bénéficiant de droits acquis :

« 1. L'extension maximale autorisée pour un usage dérogatoire protégé par droits acquis est de 50 % de la superficie au sol du bâtiment existant à l'entrée en vigueur du règlement rendant cet usage dérogatoire. »

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste, si elle est acceptée, à permettre l'agrandissement d'un tel bâtiment à plus de 50 % de sa superficie existante. L'entreprise demande plutôt un agrandissement de 465 m², destiné à des besoins d'entreposage liés à sa clientèle.

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure concerne uniquement des dispositions du Règlement de zonage numéro 2025-137 de la Ville de Daveluyville;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne touche pas une disposition réglementaire adoptée en vertu des paragraphes 16 ou 16.1 du deuxième alinéa de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la demande concerne une non-conformité existante depuis la construction initiale de la résidence, laquelle n'a pas été régularisée à ce jour;

CONSIDÉRANT QUE la demande, si elle est accordée, ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme, entre autres les orientations et le plan d'action liés à la fonction résidentielle;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation cause un préjudice sérieux aux demandeurs,

CONSIDÉRANT QUE la dérogation, si elle est accordée, ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété; les résidences et bâtiments voisins sont à distance raisonnable du terrain des demandeurs et un avis public a par ailleurs été publié au moins quinze (15) jours avant la séance du conseil municipal et aucun citoyen ne s'est exprimé par rapport à la demande;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation a un caractère mineur d'après tous critères évalués ci-avant;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent d'accepter la demande de dérogation mineure 2026-DM-001;

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU se sont basés sur les critères d'évaluation attendus par les articles 145.2, 145.4 et 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse de la demande a fait l'unanimité auprès des membres, notamment sur la question du préjudice causé aux demandeurs par l'application de la règlementation (et sur la nature mineure de la dérogation demandée);

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Christine Gentes**, il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation mineure 2026-DM-001 qui consiste à agrandir le bâtiment principal a plus de 50% de la superficie existante, soit sur une superficie de 465 m².

SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

2026-02-22

Embauche de la coordonnatrice du camp de jour 2026

CONSIDÉRANT la tenue du camp de jour à l'été 2026.

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Carole-Anne Provencher**, il est résolu à l'unanimité d'engager madame Kelly-Ann Dubois, à titre de coordonnatrice du camp de jour 2026, selon les termes et conditions déterminés et acceptés par le conseil.

2026-02-23

Embauche de l'adjointe-coordonnatrice de camp de jour 2026

CONSIDÉRANT la tenue du camp de jour à l'été 2026.

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Nadia Leclerc**, il est résolu à l'unanimité d'engager madame Naomie Doucet, à titre d'adjointe-coordonnatrice du camp de jour 2026, selon les termes et conditions déterminés et acceptés par le conseil.

2026-02-24

Demande au Fonds des régions et ruralité (FRR) - Remplacement des balançoires

CONSIDÉRANT QUE les balançoires situées au Parc Beaudoin ne répondent plus aux normes de sécurité et nécessite d'être remplacées ;

CONSIDÉRANT QUE le coût estimé du projet est de l'ordre de 27 935 \$, taxes en sus;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Carole-Anne Provencher**, il est résolu à l'unanimité :

- 1- **QUE** la Ville de Daveluyville demande une aide financière au montant de 22 348 \$ au Fonds des régions et ruralités (FRR) de la MRC d'Arthabaska pour le projet de remplacement de la balançoire;
- 2- **D'autoriser** la directrice générale de la Ville de Daveluyville et le coordonnateur à la maintenance du Centre sportif Piché à signer tous les documents nécessaires, pour et au nom de la Ville de Daveluyville, dans le cadre de ce projet;
- 3- **D'autoriser** la trésorière à émettre les déboursés relatifs à ce projet.

2026-02-25

Motion pour la liberté intellectuelle en bibliothèques publiques

CONSIDÉRANT QUE le Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique stipule que la bibliothèque publique est un centre d'information de proximité;

CONSIDÉRANT QUE la Bibliothèque publique met à disposition de ses usagers une grande diversité de savoirs et d'informations;

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

CONSIDÉRANT QUE la Bibliothèque publique offre des œuvres et des documents reflétant différents points de vue qui sont eux-mêmes le reflet du moment de l'Histoire auxquels ils appartiennent;

CONSIDÉRANT QUE la Bibliothèque publique est une composante essentielle des sociétés de la connaissance, qui s'adapte en permanence aux nouveaux moyens de communication pour remplir ses missions : fournir un accès universel à l'information et en favoriser l'appropriation par toutes et par tous;

CONSIDÉRANT QUE la Bibliothèque publique offre au public un espace accessible pour la production de connaissances, le partage et l'échange d'informations et de culture, et la promotion de l'engagement citoyen;

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque est un bien collectif et un lieu où se développe une relation aux savoirs faite d'exploration, d'échange, de connaissances, de culture et d'enrichissement;

CONSIDÉRANT QU'en fournissant le lieu, les ressources et le personnel apte à les soutenir, la bibliothèque permet à tous les individus, tout au long de leur vie et peu importe leur âge, leur statut social et leur provenance, de se former et de combler leurs besoins de connaissances, d'information et de perfectionnement;

CONSIDÉRANT QU'elle soit publique, en milieu professionnel ou d'enseignement, la bibliothèque occupe une place fondamentale dans sa communauté et elle agit comme force motrice de développement social, économique et culturel. Elle est cette porte toujours accessible et ouverte sur le monde.

CONSIDÉRANT QUE, comme le proclame l'UNESCO ainsi que la Table permanente de concertation des bibliothèques québécoises dans la Déclaration des bibliothèques québécoises, la raison d'être de la bibliothèque est d'assurer un « accès libre et illimité à la connaissance, la pensée, la culture et l'information », notamment grâce à la gratuité.

CONSIDÉRANT QUE le même Manifeste de l'UNESCO déclare que les collections et les services ne doivent être soumis à aucune forme de censure idéologique, politique ou religieuse, ni à aucune pression commerciale;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs situations, partout à travers le monde, laisse craindre pour le rôle fondamental des bibliothèques de diffuser des contenus diversifiés dans le respect de la liberté intellectuelle et d'expression.

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Christine Gentes**, il est résolu à l'unanimité qu'afin de garantir un accès au savoir et à la culture à la population québécoise, la Ville de Daveluyville reconnaîsse officiellement:

- a) les bibliothèques publiques comme des lieux reflétant la diversité des points de vue,
- b) l'expertise du personnel des bibliothèques publiques pour gérer la sélection et la diffusion des collections,
- c) la nécessité de soutenir et d'appuyer le personnel des bibliothèques publiques dans le choix des œuvres composant leurs collections et de ne pas céder à la pression de censure et de demandes de retrait qui pourraient cibler ces institutions.

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

2026-02-26

Appui
Mobilisation pour
le maintien de la
tarification
préférentielle de
Postes Canada
pour l'envoi de
livres de
bibliothèques

CONSIDÉRANT QUE les bibliothèques publiques jouent un rôle essentiel dans l'accès direct et équitable à la culture, à l'éducation et à l'information pour l'ensemble de la population;

CONSIDÉRANT QUE le prêt entre bibliothèques et l'envoi de documents par la poste constituent un service fondamental, particulièrement pour les petites municipalités et les citoyens vivant en région;

CONSIDÉRANT QUE la tarification réduite offerte par Postes Canada pour l'envoi de livres de bibliothèques permet de maintenir des services accessibles et financièrement viables pour les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE toute augmentation significative ou l'abolition de cette tarification réduite aurait des impacts directs sur l'offre de services des bibliothèques, leurs budgets et l'accessibilité pour les usagers;

CONSIDÉRANT QU'une mobilisation nationale est en cours afin de demander à Postes Canada et au gouvernement fédéral de maintenir cette tarification préférentielle pour les livres de bibliothèques;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Daveluyville est préoccupée de l'impact concret qu'aurait l'abolition de cette tarification sur les services de sa bibliothèque et de ses usagers;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **monsieur Sébastien Bilodeau**, il est résolu à l'unanimité :

1. **QUE** la Ville de Daveluyville appuie le Réseau BIBLIO du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie dans la mobilisation nationale visant le maintien de la tarification réduite de Postes Canada pour l'envoi de livres de bibliothèques;
2. **QUE** la Ville reconnaît l'importance de cette mesure pour assurer l'accessibilité aux services de bibliothèque, notamment pour les citoyens des petites municipalités et des régions;
3. **QUE** la Ville demande au gouvernement fédéral de préserver cette tarification préférentielle pour les bibliothèques publiques et retirer du projet de loi C-15 la proposition d'abroger les dispositions du paragraphe 19(1)(g1) de la *Loi sur la Société canadienne des postes*;
4. **QUE** copie de la présente résolution soit transmise au ministre des Services publics et de l'approvisionnement du Canada, l'honorable Joël Lightbound, ainsi qu'au Réseau BIBLIO du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie.

2026-02-27

Pêche en herbe -
Autorisation de
signature

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite participer au projet Pêche en herbe, visant à initier les jeunes à la pêche sportive et à la protection de l'environnement;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **monsieur Sébastien Bilodeau**, il est résolu à l'unanimité :

- **QUE** le coordonnateur aux sports, loisirs et à la vie communautaire, soit désigné comme personne autorisée à agir au nom de la Ville dans le cadre du projet Pêche en herbe;
- **QUE** cette personne soit autorisée à signer tout document requis, à effectuer les démarches nécessaires et à représenter la Ville auprès de Pêche en herbe Québec, des ministères, partenaires et autres organismes liés au projet;

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORT

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

POLITIQUES SOCIALES

AFFAIRES NOUVELLES

PÉRIODE DE QUESTIONS

Lors de la période de questions, aucune question n'a été posée.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2026-02-28

Levée de l'assemblée

RÉSOLUTION

Sur proposition de **monsieur Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité de lever l'assemblée à 20 h 27.

Mathieu Allard, maire

Elyse Maheu, greffière